



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

remboursement

Question écrite n° 91933

Texte de la question

M. Yves Fromion appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conséquences de l'interdiction des sacs plastiques à partir du mois de janvier 2016, pour les personnes handicapées porteuses de stomies. En effet pour les 70 000 porteurs de stomies en France, ces poches ventrales doivent être changées deux fois par jour, ce qui nécessite pour chacun, plus de 720 sacs par an. Or les sacs pour stomies, disponibles en pharmacie, ne sont, à ce jour, pas remboursés par la sécurité sociale : ils représentent pour les patients un budget annuel d'environ 160 euros. Par mesure d'économies, beaucoup de ces personnes avaient recours aux sacs plastiques distribués dans les magasins. Ils ne pourront plus le faire demain en raison de cette interdiction compréhensible. Il lui demande donc de prendre en compte cette situation pour aménager le remboursement par la sécurité sociale de sacs pour stomies.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91933

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 29

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)